



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2022

Présents : F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE

Absents : C. ALVES pouvoir à F. BOURROUX, C. BAYLE pouvoir à F. VIGNE

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Ordre du jour

Le Maire Propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, «**12- Subvention de sponsoring pour Tristan Humbert**»; l'ordre du jour se présente donc comme suit :

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2022.
- 2- Cession à titre gratuit d'un terrain à la commune, par les consœurs SAUVANT, pour l'agrandissement du cimetière.
- 3- Cession à titre gratuit d'un terrain à la commune, par Monsieur Bernard LEDUC, pour l'agrandissement du cimetière.
- 4- Cession à titre gratuit d'un terrain à la commune, par Madame Simone DOISY, pour l'agrandissement du cimetière.
- 5- Cession à titre gratuit d'un terrain (derrière l'agrandissement du cimetière) à la commune, par Madame Catherine LUCE.
- 6- Acceptation d'un legs grevé de conditions.
- 7- Acquisition de terrains le long du ruisseau de l'Enclose, en amont du plan d'eau.
- 8- Acquisition de terrains le long du ruisseau de l'Enclose, en aval du plan d'eau.
- 9- Levée de servitude communale de passage sur le terrain de Monsieur et Madame SCHOENMAKERS.
- 10- Création d'un site internet et d'un nom de domaine.
- 11- Attribution du logement 1 place de l'Église.
- 12- Subvention **de** sponsoring pour Tristan Humbert.
- 13- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2022

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2022 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2- Cession à titre gratuit d'un terrain à la commune, par les consœurs SAUVANT, pour l'agrandissement du cimetière. Délibération 2022-60

Le conseil municipal du 14 décembre 2020 avait pris une délibération N° 2020-83 pour l'agrandissement du cimetière sur le côté nord-est en utilisant les terrains cadastrés AB N°2, propriété de Mesdames Clarisse et Émilie SAUVANT en usufruit avec Madame Gabrielle SAUVANT, cette parcelle d'une surface de 361 m², jouxte le cimetière le long du mur nord-est.

Monsieur le Maire indique que sur cette précédente délibération manquait la valeur de la parcelle, il demande donc au conseil municipal de prendre une délibération pour compléter celle du 14 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- décide de compléter la délibération du 14 décembre 2020, N° 2020-83 pour l'acceptation du don de la parcelle AB 2 pour une valeur de 72 €, valorisée par avis du Domaine.

3- Cession à titre gratuit d'un terrain à la commune, par Monsieur Bernard LEDUC, pour l'agrandissement du cimetière. Délibération 2022-61

Le projet d'agrandissement du cimetière sur le côté nord-est en utilisant les terrains cadastrés AB N°2, AD N°49, nécessite l'élargissement du chemin entre l'entrée principale existante et l'agrandissement envisagé. Cet élargissement ne peut se réaliser qu'en utilisant une partie de la parcelle cadastrée AB N°10.

Monsieur Bernard LEDUC est propriétaire de la parcelle AB N°10, cette parcelle d'une surface de 5 459 m² jouxtant le chemin, a été valorisée à 0,2 € le m² par avis du Domaine.

Sollicité par la municipalité, et afin de permettre la réalisation de ce projet d'agrandissement, ce propriétaire a donné son accord de principe, pour faire cession à titre gratuit à la municipalité d'une bande de 164 m² de ce terrain sous condition que la commune prenne en charge la mise en place d'une clôture pérenne le long de cette nouvelle voie d'accès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- autorise Monsieur le Maire à accepter la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle AB N°10,
- accepte la prise en charge de la mise en place d'une clôture pérenne,

- précise que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette cession à titre gratuit, devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze).

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-85.

4- Cession à titre gratuit d'un terrain à la commune, par Madame Simone DOISY, pour l'agrandissement du cimetière. Délibération 2022-62

Le projet d'agrandissement du cimetière sur le côté nord-est en utilisant les terrains cadastrés AB N°2, AD N°49, nécessite l'élargissement de la voie d'accès pour la future extension et devant l'entrée principale existante, la création d'un parking avec une place PMR. Cet élargissement et ce parking ne peuvent se réaliser qu'en utilisant une partie de la parcelle cadastrée AB N°9 dont Madame Simone Doisy est propriétaire.

Sollicitée par la municipalité, Madame Simone DOISY a donné son accord de principe pour faire cession à titre gratuit à la municipalité d'une bande de 324 m² de cette parcelle, sous condition que la commune laisse en place et en l'état les murs maçonnés avec le portail et ses deux pierres, ainsi que le cabanon en plaques de béton.

Cette parcelle est valorisée à 0.2 € le m², étant de même nature que la parcelle AB10 valorisée par avis du Domaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- autorise Monsieur le Maire à accepter la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle AB N°9,
- accepte de laisser en place et en l'état les murs maçonnés avec le portail et ses deux pierres, ainsi que le cabanon en plaques de béton,
- précise que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette cession à titre gratuit, devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze).

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-65

5- Cession à titre gratuit d'un terrain (derrière l'agrandissement du cimetière) à la commune, par Madame Catherine LUCE. Délibération 2022-63

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, de la réception d'une lettre de Madame Catherine LUCE, le 5 mai 2022, exprimant sa volonté, de faire cession à titre gratuit à la commune de la parcelle AD N° 50, pour le projet d'agrandissement du cimetière, cette parcelle, d'une surface de 881 m², est valorisée à 1 € le m².

Madame Catherine LUCE, demande à ce que les frais d'acte notarié d'acquisition soient à la charge de la commune, elle demande aussi de pouvoir faire couper quelques arbres avant signature de l'acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- autorise Monsieur le Maire à accepter la cession à titre gratuit de la parcelle AD N°50,
- accepte d'autoriser la coupe de quelques arbres avant signature de l'acte,
- précise que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette cession à titre gratuit, devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze).

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-35.

6- Acceptation d'un legs grevé de conditions. Délibération 2022-64

Le Maire fait part au conseil municipal, de la réception d'une lettre de Mme Odette NARD, le 20 janvier 2021, exprimant sa volonté, de faire don à la commune de la parcelle :

Section	Numéro	Surface	Adresse	Nature
A	0486	4110 m ²	Le Mazaloubaud	Forêt + une cabane de berger en pierres

Le Maire indique que Mme Odette NARD est décédée à Ussel le 08 janvier 2022 sans qu'aucun acte de donation ne soit signé.

Par courrier de Maître CESSAC-MEYRIGNAC en date du 06 septembre 2022, la commune a été informée qu'une lettre de Mme Odette NARD du 21 janvier 2001 a été déposée au rang de ses minutes en tant que testament olographe et aux termes duquel Mme Odette NARD lègue à la commune la parcelle A 486.

Le Maire précise que ce legs est assorti de plusieurs conditions :

- que l'Association de Recherche Historique et Archéologique « ARHA », soit chargée de la gestion exclusive et de l'usage, pour l'ensemble de la parcelle et de son point d'intérêt touristique
- que ce terrain reste libre d'accès au public
- que ce terrain ne pourra être vendu
- que les résineux présents sur ce terrain, ne pourront pas être coupés du vivant de Madame Nard
- que ces conditions seront actées dans une convention signée entre Monsieur le Maire de Tarnac et l'association « ARHA » place du Coudert, représentée par Monsieur Jean-François Caillaud.

Ce legs apparaît donc comme une réelle opportunité pour la commune et l'Association « ARHA » en vue de préserver le petit patrimoine bâti de la commune.

Monsieur le Maire demande à Mr J.J. HOFFNUNG de ne pas voter pour le legs de ce terrain, du fait de son appartenance à l'association ARHA.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
DECIDE**

- d'accepter le legs de Mme NARD ;
- d'accepter que l'Association de Recherche Historique et Archéologique ARHA, soit chargée de la gestion exclusive et de l'usage, pour l'ensemble de la parcelle et de son point d'intérêt touristique ;
- d'accepter que ce terrain reste libre d'accès au public ;
- d'accepter que ce terrain ne pourra être vendu ;
- d'accepter que les résineux présents sur ce terrain, ne pourront pas être coupés du vivant de Madame Nard ;
- d'accepter la convention annexée à la présente délibération, entre Monsieur le Maire de Tarnac et l'association « ARHA » 7 place du Coudert, représentée par Monsieur Jean-François Caillaud ;
- de prendre en charge les frais de notaire concernant ce don ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire et testamentaire ;
- de la délivrance du legs suivant acte à recevoir par l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze) chargé de la succession de Mme Odette NARD.

7- Acquisition de terrains le long du ruisseau de l'Enclose, en amont du plan d'eau.

Délibération 2022-65

Vu la délibération n° 2019-45 du conseil municipal en date du 7 novembre 2019 décidant de l'élaboration d'un plan d'actions pour l'amélioration des eaux du bassin versant de l'Enclose.

Vu la délibération n° 2020-66 du conseil municipal en date du 2 novembre 2020 décidant de l'approbation d'un plan d'actions pour l'amélioration de l'état écologique du ruisseau de l'Enclose.

Pour respecter ses engagements, la commune doit faire l'acquisition des terrains en bordure du ruisseau de l'Enclose sur sa partie aval, cela concerne les parcelles F 516, AC 33 et AC 35.

Madame Isabelle BANETTE est propriétaire de ces terrains, après négociation et passage du géomètre, il a été convenu la cession des parcelles entières F 516 et AC 35 et une partie de la parcelle AC 33 qui devient AC 230 pour une surface totale de 33 555 m² et un prix de 3 800 € pour le terrain, et plus 1 200 € pour les feuillus.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont actuellement en fermage et que leur exploitation sera conservée.

Monsieur le Maire indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

DECIDE :

- d'acheter les parcelles F 516, AC 35 et AC 230 pour la somme de 5 000 €,
- que les bois présents sur ces parcelles seront la propriété de la commune,
- d'autoriser l'exploitation de ces parcelles par le fermier actuellement sous contrat,
- que les frais de géomètre, les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette vente,
- de charger l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze) pour l'établissement des actes notariés.

8- Acquisition de terrains le long du ruisseau de l'Enclose, en aval du plan d'eau.

Délibération 2022-66

Vu la délibération n° 2019-45 du conseil municipal en date du 7 novembre 2019 décidant de l'élaboration d'un plan d'actions pour l'amélioration des eaux du bassin versant de l'Enclose.

Vu la délibération n° 2020-66 du conseil municipal en date du 2 novembre 2020 décidant de l'approbation d'un plan d'actions pour l'amélioration de l'état écologique du ruisseau de l'Enclose.

Pour respecter ses engagements, la commune doit faire l'acquisition des terrains en bordure du ruisseau de l'Enclose sur sa partie aval, cela concerne les parcelles F 134, F 135 et AD 107.

Monsieur Jean-Louis BANETTE est propriétaire de ces terrains, après négociation et passage du géomètre, il a été convenu la cession de la parcelle entière F 135, et une partie de la parcelle F 134 qui devient F 901 et une partie de la parcelle AD 107 qui devient AD 122, pour une surface totale de 11 148 m² et un prix de 1 200 €.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont actuellement en fermage et que leur exploitation sera conservée.

Monsieur le Maire indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

DECIDE :

- d'acheter les parcelles F 135, F 901 et AD 122 pour la somme de 1 200 €,
- d'autoriser l'exploitation de ces parcelles par le fermier actuellement sous contrat,
- que les frais de géomètre, les frais d'actes seront à la charge de la commune,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette vente,
- de charger l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze) pour l'établissement des actes notariés.

9- Levée de servitude communale de passage sur le terrain de Monsieur et Madame SCHOENMAKERS. Délibération 2022-67

Le conseil municipal du 4 décembre 2019 avait pris une délibération N° 2019-64 pour la régularisation de la voirie communale au droit de la propriété 3 rue du Tilleul.

Lors du passage chez le notaire pour acter la régularisation de voirie, celui-ci s'est aperçu qu'il y avait une servitude de passage inscrite sur l'acte de propriété de Monsieur et Madame Schoenmakers, cette servitude au bénéfice de la commune, est entre les routes communale de la rue du Tilleul et de la rue de la Fontaine.

Monsieur et Madame SCHOENMAKERS ont sollicités la municipalité par un courrier pour demander la levée de cette servitude, car celle-ci n'est plus utilisée depuis plus de 30 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- autorise M. le Maire à lever cette servitude,
- précise que les frais notariés sont à la charge des demandeurs,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette levée de servitude, devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze).

10- Création d'un site internet et d'un nom de domaine. Délibération 2022-68

Afin de promouvoir son image, la commune de Tarnac souhaite se doter d'un site internet, et avoir un nom de domaine spécifique pour une meilleure visibilité.

Monsieur le Maire rappelle que le site internet permettra aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune, de faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations, etc.) et de faire connaître l'offre culturelle de la commune.

La réalisation du site se fera en concertation avec les élus.

Monsieur le maire indique que deux propositions ont été faites, l'une par Intramuros géré par la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et une par la société ARTEFAC. Celle Intramuros n'a pas été retenue car le nom du site doit obligatoirement commencer par "intramuros.org/", ce qui est handicapant pour la visibilité de la commune.

La société ARTEFAC propose donc :

- le déploiement, le design, et la configuration d'un site web pour la Mairie pour 980 €
- l'hébergement et la maintenance du site pour 10 € par mois

- un nom de domaine « tarnac.fr » et 2 messageries IMAP 3Go pour 25 € par an

Cela représente donc une dépense totale de 1 125 € la première année, puis 145 € par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la création du site internet et d'un nom de domaine dans les conditions sus définies,

- d'autoriser M. le Maire à inscrire au budget cette dépense,

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ces créations.

11- Attribution du logement 1 place de l'Église. Délibération 2022-69

Vu la demande de Madame Sakina DHIF en date du 20/09/2022 d'un logement sur la commune de Tarnac,

Vu le logement du 1 place de l'Église devenu libre à la location,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir décider de l'attribution de ce logement, ainsi que le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'attribuer le logement du 1 place de l'Église à Madame Sakina DHIF à compter du 17 octobre 2022.
- Précise que le logement est consenti pour un loyer mensuel de 400,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

12- Subvention de sponsoring pour Tristan Humbert. Délibération 2022-70

Monsieur Le Maire, indique que M. Franck Humbert a demandé une subvention pour aider son fils son fils Tristan Humbert, pour les frais de participation aux championnats du monde 2022.

M. Tristan Humbert jeune Tarnacois de 15 ans, qui pratique le Karaté depuis 11 ans et cumule les titres, a déjà à son actif plusieurs titres départementaux et de très bons classements régionaux et nationaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'attribuer une subvention de sponsoring à Franck Humbert pour son fils Tristan, pour un montant de 200 €,

- Indique que les crédits seront inscrits au budget principal 2022, sur le compte 658822 « aides »

13- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22

Approuvé en séance du conseil municipal du ...

Le Président de séance

François BOURROUX

Le secrétaire de séance

Serge CHAMPSEIX